



Doc. 13293
01 octobre 2013

La sécurité nationale et l'accès à l'information

Amendement¹ n° 2

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 9, insérer le paragraphe suivant:

« L'Assemblée s'inquiète des récentes révélations concernant une surveillance des communications de grande ampleur par les services secrets et décide de suivre cette importante question en temps utile. »

Note explicative

L'accès de l'Etat à des informations détenus par des individus est une question suffisamment importante pour faire l'objet d'un rapport séparé, plutôt que simplement de quelques amendements à la présente résolution. Deux propositions sur ce thème ont été transmises à la commission des questions juridiques pour rapport.

Déposé par:

HARUTYUNYAN Davit, Arménie, GDE
HOVHANNISYAN Arpine, Arménie, PPE/DC
MAHOUX Philippe, Belgique, SOC
RUSTAMYAN Armen, Arménie, SOC
SASI Kimmo, Finlande, PPE/DC

1. 2013 - Quatrième partie de session

